



VILLE DE SEYSSINS

**ARRÊTÉ**  
**N°119/2024**

Envoyé en préfecture le 19/06/2024  
Reçu en préfecture le 19/06/2024  
Publié le  
ID : 038-213804867-20240619-AR\_2024\_119-AR



**Objet : Désignation de Mme Julie de BREZA pour assister le Maire dans le suivi des négociations - concession de services pour la construction et l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau chaleur**

Je soussigné, Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire de la ville de Seyssins,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints au maire ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2023 d'élection de Mme de BREZA au rang de 1<sup>ère</sup> adjointe ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°103 en date du 11 décembre 2023 autorisant le Maire à lancer et à mener à bien la procédure de publicité et de mise en concurrence pour la concession de service concernant la construction et l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau chaleur ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la représentation du pouvoir adjudicateur lors de la négociation avec les candidats pour la concession de services pour la construction et l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau chaleur sur la commune ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Madame Julie de BREZA, née le 21 juillet 1978 à ARLES (13), 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, est désignée, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, pour m'assister dans le suivi des négociations avec les candidats pour la concession de services pour la construction et l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau chaleur sur la commune

**Article 2 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère.

A Seyssins, le 19 juin 2024,

Le Maire,

certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 19/06/2024  
et de la publication le 19/06/2024



Fabrice HUGELÉ

**RECOURS :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « Télérécurrs - Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.